

## **Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,**

### **LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Les tarifs TTC de la DLI pour la vente au « Coin Café » de différents objets sont fixés comme suit :

- 10 € : verre à smoothie
- 6 € : mug avec bouchon
- 4 € : petit verre UL avec bouchon
- 6 € : carton de 6 verres UL
- 1 € : 1 verre UL
- 4,80 € : Mug "Coin café"

#### **Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### **Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 avril 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**15 AVR. 2025**